

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN CAMION NACELLE
SENTE BIEN AIMEE
MERCREDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 31 octobre 2022 de la société « CAUVAS OCCILEV », de procéder pour le compte de la société « ORANGE », à l'installation d'un camion nacelle, pour des travaux sur l'antenne relai située sente Bien Aimée,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'installation d'un camion nacelle, pour le compte de la société « ORANGE », est autorisée **du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, sente Bien Aimée**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Le camion nacelle sera positionné sur la sente avec des plaques de protection et de répartition de charge. La circulation piétonne sera interdite sur 30 mètres autour de l'intervention.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « CAUVAS OCCILEV » - chemin du Parterre - 95500 BONNEUIL EN France – Tél : 06.58.12.00.05 – Contact : M. SALL

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 4 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 novembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

04 NOV 2022

Date de notification :

04 NOV 2022

Date de mise en ligne :

04 NOV 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.